RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: FCB009DC-83FF-4D8F-A203-F4A1390702CD

10NAMICRO
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 15 000 euros
Siège social : 12 rue Roger Salengro
33150 CENON
484 976 915 RCS Bordeaux

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1er JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier janvier, à 15h,

Le soussigné Pierric BESCHE, gérant de la Société 10NAMICRO, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 15 000 euros, divisé en 1 500 parts sociales de 10 euros,

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'associé unique délibère sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir rappelé que selon l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré en tout endroit du territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'Associé Unique ou d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales,

Décide :

- de transférer le siège social du 12 rue Roger Salengro, 33150 CENON au 2 Allée Pierre Guilhem - Cazaux - 33260 LA TESTE DE BUCH à compter du 1er janvier 2025,

La résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier, sous la même réserve, l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Docusign Envelope ID: FCB009DC-83FF-4D8F-A203-F4A1390702CD

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : au 2 Allée Pierre Guilhem - Cazaux - 33260 LA TESTE DE BUCH."

Le reste de l'article demeure inchangé.

La résolution est adoptée à l'unanimité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Monsieur Pierric BESCHE
Gérant et associé

